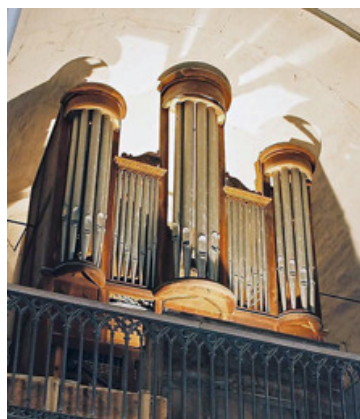


Aidez nous à restaurer l'orgue de l'église Saint Barthélemy à Cruzy-le-Châtel (Yonne)



Notre village de 280 âmes possède une église dont la réalisation est l'œuvre du célèbre architecte Claude-Nicolas Ledoux. Vers 1860, les habitants, plus de 1500 à l'époque, décidèrent que leur église, bâtie au siècle précédent, méritait mieux qu'un simple harmonium. La commune chargea Paul Chazelle, facteur d'orgues toulousain de naissance, qui venait de réaliser l'orgue de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul d'Avalon, de mener à bien cet ambitieux projet.

Une vingtaine d'années plus tard, la console fut retournée afin de permettre à l'organiste de suivre de visu les offices. Après plus d'un siècle de bons et loyaux services, frappé par la foudre, dit-on, mais plus probablement en l'absence d'un organiste digne de ce nom et la mode ayant passée, l'ensemble de la tuyauterie fut démonté en 1962, seuls quelques tuyaux de grande dimension étant laissés en place pour l'esthétique.

L'expert qui a étudié notre orgue le trouve particulièrement intéressant en ce sens qu'il se situe à la jonction entre deux étapes technologiques, prenant à la fois du classicisme et du modernisme du XIX^{ème} siècle.

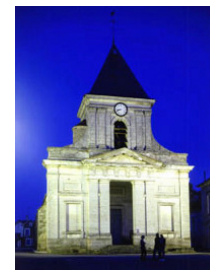
Le bâti de bois, conservé lors du démontage de la tuyauterie, semble en bon état, mais il n'est pas de même pour les tuyaux mis en caisse depuis plus d'un demi siècle et très dégradés de ce fait. Le soufflet, réduit au silence depuis tout ce temps, seul le démontage de l'instrument permettra d'en déterminer l'état.

L'association Renaissance des Orgues Paul Chazelle créée en 2005 et présidée par Claire Batréau-Tardivel (Cruzéenne de naissance), organise des concerts et de nombreuses manifestations depuis pour mobiliser des fonds en faveur du projet de restauration du seul orgue du canton de Cruzy-le-Châtel.

Le projet consiste à restaurer l'instrument, en plusieurs phases, et à lui redonner son état originel en remplaçant une console en fenêtre comme l'avait voulu son concepteur. Ainsi, l'orgue sera tout d'abord totalement démonté, des travaux seront entrepris sur le sommier. Puis, la console et la mécanique seront reconstruites et les éléments anciens restaurés. Une dernière phase permettra la repose de l'ensemble des éléments ainsi que la restauration de la tuyauterie et des décors, aujourd'hui disparus, du buffet. L'harmonisation de l'instrument lui permettra de résonner de nouveau et de rythmer, les événements de la vie du village et de ses habitants comme il l'a fait durant plus d'un siècle.

La commune a souhaité entreprendre cette opération, en collaboration avec l'association qui depuis des années mobilise des moyens et des énergies en faveur de cette réalisation. Malgré les fonds publics sollicités, la somme restant à charge de notre village reste conséquente. C'est pourquoi nous ouvrons, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, une souscription publique qui permet à chacun d'apporter sa contribution afin que notre orgue retrouve son souffle et toute sa place dans cet écrin qu'est notre église.

Chacun, peut participer, même modestement à ce projet qui nous concerne tous. Chaque donateur pourra bénéficier d'avantages fiscaux incitatifs grâce à la Fondation du patrimoine qui pourra apporter un financement complémentaire en fonction du montant de la collecte.



Contact et renseignements sur ce projet

Après du maître d'ouvrage : Mairie de Cruzy-le-Châtel

1 rue des tilleuls - 89740 CRUZY-LE-CHATEL - 03.86.63.23.83 - mairie-cruzy-le-chatel@wanadoo.fr

Ou Association : Renaissance des orgues Paul Chazelle - Présidente Claire Tardivel

Résidence Jean de Vienne - App 20 - place Jean de Vienne - 14600 Honfleur - 06 80 89 60 06 - claire.tardivel1@orange.fr

Ou Fondation du Patrimoine Bourgogne :

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON 03.80.65.79.93 bourgogne@fondation-patrimoine.org

Voir tous nos projets sur internet : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Document réalisé en partenariat avec le
Crédit Agricole Champagne Bourgogne

CHAMPAGNE
BOURGOGNE

Le bon sens
a de l'avenir.

Je fais un don de € pour la restauration de l'orgue de Cruzy-le-Châtel (89)

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, au cas où celui-ci n'aboutirait pas.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où ce projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

Sur le revenu Sur la fortune (ISF) Sur les sociétés

Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : orgue de Cruzy-le-Châtel

Pour les **particuliers**, ce don ouvre droit à une **réduction de l'impôt sur le revenu**,

à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

(Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription **ne pourront bénéficier de reçus fiscaux**.

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque.**

.....

CP Ville.....

Tél.....Mail.....

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'Association Renaissance des orgues Paul Chazelle seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

Comment faire votre don ?

1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt

Par courrier

► Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé

(ordre : Fondation du patrimoine : orgue de Cruzy-le-Châtel)

à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

Par Internet

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/30890

Ou

► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)



Présentation de la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire reconnu** de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de **sauvegarder et valoriser le patrimoine** rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, elle aide les **propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des leurs travaux, et mobilise le **mécénat d'entreprise**.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme un **organisme à la gestion économique rigoureuse**, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission d'**intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une **organisation décentralisée** à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédel dirige la **délégation régionale Bourgogne**, composée de 4 délégués départementaux et 8 délégués de pays tous bénévoles, il est assisté d'un chargé de mission et d'une assistante, tous deux salariés.